



AMBASSADE DE SUISSE  
AU SÉNÉGAL

DAKAR, le 11 avril 1963

1, rue Victor Hugo  
B. P. 1772  
Tél. 263.48

Réf.: A.O.1.1 - T/hc

an	PO	HN	DZ	BA
Datum	12.4.		2.5	30.4
Visa	7	6	3	2
EPD				
Ref. s. C. 41.129.1.				

*ala*

Monsieur Pierre Micheli  
Secrétaire général du  
Département politique fédéral

B e r n e

CONFIDENTIEL

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai été convoqué hier après-midi par M. Mamadou DIARRA, Secrétaire général de la Présidence de la République, qui désirait me parler de la part du Président Senghor.

M. Diarra jouit tout spécialement de la confiance personnelle du Président, qui l'a placé dans une position clef qui lui permet de contrôler l'activité de tous les services du Gouvernement. Ses pouvoirs lui donnent la compétence de traiter directement avec les Ministres. Il est d'autre part fréquemment appelé à s'occuper lui-même d'affaires dont le Président tient à se réserver la conduite.

M. Diarra m'a déclaré que les membres du Gouvernement qui se sont rendus responsables du coup d'Etat qui a échoué le 17 décembre 1962 allaient bientôt passer en jugement. L'instruction du procès progresse rapidement et la justice attacherait un prix considérable à sévir contre toutes les espèces de délits dont les inculpés peuvent être convaincus. Or, on prétend posséder les preuves que l'ancien Président du Conseil et ses complices ont abusé de leur pouvoir pour détourner des sommes très élevées appartenant au trésor public et d'avoir transféré ces sommes à l'étranger, tout particulièrement en Suisse. Le Président Senghor, qui a très à coeur de combattre énergiquement la corruption qui sévit aujourd'hui encore au Sénégal,

./.

Dodis



ne peut pas ignorer cet aspect de l'affaire et il voudrait pouvoir compter sur l'amitié et l'aide de la Suisse dans l'effort qu'il accomplit pour faire la lumière la plus complète sur les détournements en question.

M. Diarra a fait à ce moment de sa déclaration une remarque bizarre. Il m'a dit que si la Suisse le demandait, le Sénégal consentirait volontiers à ne pas faire publiquement usage des renseignements que nous lui procurerions.

Cette remarque m'a frappé comme étant en contradiction avec les fins poursuivies par la justice et le désir de celle-ci de sévir non seulement contre les crimes politiques, mais aussi contre les autres violations de la loi commises par les conjurés au cours de leur législature. Comment pourrait-on punir ces gens pour leur prévarication et dissimuler cette punition au peuple, puisque le procès n'aura pas lieu à huis clos, mais publiquement?

Je n'ai pas laissé M. Diarra longtemps dans l'embarras à ce sujet. Je lui ai répondu en résumant les raisons pourquoi la Suisse demeure fidèle à sa conception du libéralisme, du respect de la propriété privée et de la non-ingérence dans les affaires des personnes et des sociétés privées, sauf lorsque la défense de l'ordre et la sécurité publics l'exigent. J'ai poursuivi en disant que la mise en accusation de criminels politiques au Sénégal ne pouvait pas concerner le Gouvernement suisse, mais que celui-ci ne demeurerait probablement pas indifférent à une action tendant à récupérer des biens volés par le moyen d'un abus de confiance. Je ne pouvais naturellement pas dire dans quelle mesure un vol de cette nature pourrait prendre couleur d'un crime politique dans le cas où il n'aurait pas été commis par un individu quelconque, mais par un personnage agissant à la faveur du pouvoir politique placé entre ses mains. J'ai fait voir à M. Diarra qu'il ne m'était pas possible de lui donner des informations précises sur la manière dont les autorités et la justice suisses considéreraient la requête qu'il me soumettait, mais que j'étais naturellement disposé à prendre des informations à ce sujet à son intention. M. Diarra a fait mine d'exercer une certaine pression sur moi en prétendant construire sa requête comme un cas obligeant la Suisse à accorder au Sénégal un geste de réciprocité répondant à l'intervention de la police sénégalaise à la requête d'Interpol dans l'affaire Ziegler. Vous vous souviendrez que ce ressortissant allemand avait dérobé un colis de la Swissair qui contenait de l'or et des valeurs et qu'au bout de quelques mois il avait pris la route de Dakar, où il a été arrêté alors qu'il était encore en possession d'une grande partie des valeurs dérobées par lui.

Bien entendu j'ai rejeté cette manière de voir, le cas de Ziegler n'étant en aucune façon comparable à celui des anciens Ministres sénégalais mis en accusation.

J'espère bien que vous considérerez qu'il ne m'était pas possible de refuser à M. Diarra au moins la peine de prendre des informations auprès des autorités compétentes en Suisse. Je vous serais donc reconnaissant de me faire parvenir un exposé juridique concernant la position que la Suisse adopterait si le Sénégal lui demandait de saisir l'argent que les auteurs du coup d'Etat manqué se seraient approprié illégalement au préjudice du trésor sénégalais et auraient déposé dans une banque suisse. Je désirerais obtenir le plus de précisions possible à ce sujet concernant la procédure applicable et les preuves minimums de culpabilité nécessaires pour que la justice suisse se sente autorisée à intervenir. Je précise à ce propos que M. Diarra ne prétend même pas que la justice sénégalaise ait été en mesure de déterminer à quelles banques les Ministres soupçonnés ont confié le fruit de leurs malversations.

Il est notoire au Sénégal que Mamadou Dia passait depuis plusieurs années une partie de ses vacances à Lugano, où, prétend-on ici, il rencontrait sa maîtresse préférée, une Suissesse, à laquelle il aurait été attaché non seulement par ses appétits sensuels, mais également par des affinités intellectuelles. La médisance veut naturellement que Dia ait profité de ces séjours pour mettre en sûreté de l'argent volé à l'Etat.

Mon rapport serait incomplet si je ne vous faisais pas part de mon sentiment personnel qui est que sous le rapport de la concussion et de la prévarication les Ministres sénégalais qui ont été arrêtés le 17 décembre ne sont pas plus coupables que ceux de leurs collègues qui ont su se ranger du côté du parti vainqueur et qui sont aujourd'hui encore au pouvoir.

Il y a en tout cas une exception, peut-être deux ou trois, fort probablement pas davantage. Le Président Senghor, dont personne ne conteste l'intégrité, en est conscient. Il voudrait combattre la corruption qui sévit dans son pays et il est possible qu'après avoir frappé les responsables du coup d'Etat manqué il se retourne contre d'autres coupables.

Malheureusement les moeurs africaines sont telles qu'on est justifié à regarder avec beaucoup de scepticisme les tentatives de nettoyage de cette espèce. D'autre part, l'instabilité politique et la possibilité des renversements les plus inattendus obligent à tenir pour possible la chute des accusateurs d'aujourd'hui et le retour au pouvoir de ceux qui siègent au banc

- 4 -

des accusés. Je n'affirme naturellement pas que la chose soit probable, mais je dois dire ici qu'elle est possible. Rien ne nous dit donc que si nous montrons aujourd'hui de la complaisance au Gouvernement sénégalais nous ne nous trouvons pas demain avoir affaire à Dakar aux victimes de cet acte de complaisance. Il y a là une considération qui pèsera sans doute dans le choix des termes que vous me dicterez pour répondre à la question de M. Diarra.

Ce n'est d'ailleurs pas à M. Diarra que je répondrai. Vu le caractère extrêmement délicat de ma démarche, j'insisterai pour être reçu par le Président en personne. Vous m'obligeriez vivement en me permettant d'accomplir cette démarche aussi tôt que possible.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma considération distinguée.



AMBASSADEUR DE SUISSE

P. S

M. Diarra a tenu à me faire remarquer que conscient du caractère incertain de cette affaire le Président Senghor après avoir envisagé une démarche officielle a préféré connaître d'abord la manière dont sa requête éventuelle se présenterait du point de vue Suisse. Ribb